

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 PP 127** Subvention versée à l'association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris par la BSPP.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation les modalités de la convention entre la BSPP et l'association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris et relative à la subvention accordée par la BSPP à ladite association, opérateur de la brigade pour la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération relative à la subvention versée à l'association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris par la BSPP régie par les articles L.2512-18 et suivants, L.2522-2, R.2512-16, D.2512-17 et D.2522-1 du Code général des collectivités territoriales et par les articles R.1321-19 et suivants et R.3222-13 et suivants du Code de la Défense.

Article 2 : Monsieur le préfet de Police est autorisé à signer la convention susvisée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de Police, exercice 2021, chapitre 921, article 1312, compte nature 6574.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**